



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AUBE

COMMUNE DE TRANNES

Rue Saint-Michel
10140 TRANNES

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2025**

Le lundi 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 14 janvier 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MICHAUT David, Maire.

Présents : David MICHAUT, maire.
Fabrice JOLY, Christine BARBIER adjoints.
Jean-Luc ORTILLON, Justine LHEUREUX, Mathieu IORIATTI, Bénédicte SCOHY, Mathilde BERNIS, Valérie HARNET et Patrick LENRUMÉ.

Absent excusé : Eric HAULIN

Absent :

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Justine LHEUREUX est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2024

► Vote : Unanimité

1. PRESENTATION ET VALIDATION DU DEVIS « PLUS-VALUE » DE L'ENTREPRISE MARTEL POUR LA REFECTION DE CHAUSSEES EN ENROBE EN REMPLACEMENT DE L'ENDUIT BICOUCHE

Délibération n°01/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération « Aménagements de voiries communales » phase 3 ;

Que dans ce cadre, un devis de plus-value a été demandé à l'entreprise MARTEL pour la réfection de chaussées en enrobé en remplacement de l'enduit bicouche, rue du Moulin et ruelle de l'Abreuvoir ;

Qu'il convient de déposer les dossiers de demande de subventions suite à ce nouveau devis ;

Que cette estimation, représentant un montant de 8 591.00 € HT, soit 10 309.20 € TTC est soumises pour approbation à l'assemblée ;

Le conseil municipal, appelé à délibérer :

- Décide à l'unanimité, d'accepter ce devis de plus-value qui représente un montant de 8 591.00 € HT, soit 10 309.20 € TTC, sous réserve de l'obtention des subventions.

- Approuve les demandes d'aide financière auprès des partenaires institutionnels suivants :

L'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipements des Territoires ruraux

La Communauté de communes de Vendevre-Soulaines dans le cadre du fond de concours voiries

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le budget communal exercices 2025 et suivants.

- Certifie qu'à la date de cette demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► **Vote : Unanimité**

2. CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT AUBE NUMERIQUE

Délibération n°02/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Exposé :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire auboisi et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le Département de l'Aube,

Considérant que la volonté de la Commune d'adhérer à ce syndicat pour ce qui la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure (et/ou) le déploiement d'un réseau d'objets connectés

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'approuver la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique,

D'approuver le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et/ou du déploiement d'un réseau d'objets connectés,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier.

► **Vote : Unanimité**

3. CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, « MODIFICATIONS STATUTAIRES » - APPLICATION DE L'ARTICLE 37 DES STATUTS

Délibération n°03/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;
VU la délibération n° AG20241105_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant création du Territoire CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON ;
VU la délibération n° AG20241105_7 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 5 novembre 2024 portant modification des périmètres des Territoires OUEST et CENTRE par l'intégration de la Commune de Crésantignes au Territoire CENTRE.

Monsieur le maire expose, à l'ensemble du conseil municipal :

Lors de l'Assemblée Générale du SDDEA qui s'est tenue le 5 novembre 2024 au Centre de congrès de l'Aube, les élus présents ont voté en faveur de deux évolutions :

- La création d'un nouveau Territoire appelé CHABLIS, CURE, SEREIN ET ARMANÇON intégrant les collectivités transférant de la communauté de communes de Chablis, Villages et Terroirs ainsi que la commune de Flogny-La-Chapelle.
- L'évolution des périmètres des Territoires CENTRE et OUEST par l'intégration de la commune de Crésantignes au Territoire CENTRE à la suite de la fusion du COPE de CRESANTIGNES avec le COPE des VALLEES DE LA MOGNE, DE LA SEINE, DE LA BARSE.

Ces évolutions délibérées par l'Assemblée Générale donneront lieu à un arrêté interpréfectoral modifiant la liste et le nombre de Territoires (article 14.1 des statuts ainsi que l'annexe) après une consultation pour avis des membres du SDDEA.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».

Par courrier en date du 21 novembre 2024, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications proposées.

Le conseil municipal, entendu cet expose et après en avoir délibéré, décide :

De rendre un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024 ;

De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

De transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

3. MISE EN PLACE LEGAL D'UN NOUVEAU BLASON COMMUNAL

Délibération n°04/25 Rapporteur : Monsieur David MICHAUT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de doter la commune d'une marque symbolique en créant un blason.

En effet, un blason avait déjà été réalisé mais n'était pas exploitable.

En application de la loi du 5 avril 1884, les communes disposent de la souveraineté totale en matière d'armoiries. Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles.

La délibération du Conseil Municipal est l'acte officiel, par lequel le blason communal acquiert son existence légale, ou une description de ces armoiries doit être faite.

Monsieur le Maire informe que Monsieur BINON Jean François est le créateur de ce blason



Il fait une description de ces armoiries dont la description héraldique est la suivante :

" parti : au 1) d'azur à la bande d'argent côtoyée de deux doubles cotices potencées et potencées d'or ; au 2) d'argent au pont à une arche de même maçonné de sable mouvant des flancs posé sur une rivière d'azur , surmonté d'un Saint Michel au naturel nimbé d'or , vêtu d'azur et d'or tuant avec sa lance d'or un dragon couché de sinople armé et lampassé de gueules ; au chef d'argent rempli de gueules chargé en abîme d'une roue d'argent accostée à dextre de deux saumons courbés nageant en cercle , celui du chef , la tête sur le flanc dextre , celui de la pointe la tête sur le senestre , et à senestre de deux alérions affrontés , celui des dextre posé en barre et celui de senestre posé en bande , le tout d'argent "

Puis Mr le Maire donne explication sur ce choix :

1) Poissons de la rivière Aube, roue artisanal locale ; 2) blason du département, Saint- Michel qui terrasse le Dragon ; 3) ruisseau appelé « La Fond » qui passe au cœur de Trannes

Après avoir écouté l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise comme emblème de la commune, le blason ci-dessus présenté.

-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Un point de situation a été fait en séance sur les sujets suivants :

Devis espaces vert :

Une demande de devis a été faite à d'autres entreprises de paysagistes afin d'étudier les tarifs et de comparer avec l'entreprise actuelle. Il s'est avéré que les autres entreprises restaient au-dessus. Le conseil décide donc de garder l'entreprise actuelle.

Prêt de la salle des fêtes :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de l'association de Santé Education et Prévention sur les territoires (ASEPT) pour une demande de prêt de salle afin d'y organiser des ateliers collectifs pour bien vieillir. Le conseil donne son accord pour le prêt de la salle des fêtes. Un RDV va être organisé avec l'ASEPT afin d'en définir les modalités.

SDEA approvisionnement en énergie verte :

Le SDEA propose à ses membres de les fournir en énergie verte (gaz) moyennant un surcoût non précisé sur le prix d'achat ; la proposition n'est pas retenue, compte tenu de l'incertitude sur le montant de ce surcoût.

Problématique de vitesse sur la Grande rue :

La commission technique définira une zone de limitation de la vitesse maximale autorisée sur les RD 396 et RD18, qui sera conformément au souhait de Mr le Maire soumise au vote du prochain conseil municipal.

Travaux de la salle du point lecture :

Monsieur le Maire indique que pour plus de sécurité, le sol de la grande salle du point lecture doit être refait. Des devis vont être demandés.

Manifestation :

Une proposition a été faite pour organiser une soirée musicale avec un Food truck et une buvette champêtre le samedi 5 juillet sur le terrain du lavoir.

Randonnée :

Le conseil prévoit d'organiser comme chaque une randonnée le dimanche 25 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Fait et délibéré les jours, mis et an susdits.